

Département du Val d'Oise




**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR
L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLEES
DU CROULT ET DU PETIT ROSNE**

**MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR
L'EXTENSION ET LA MISE AUX NORMES DE LA STATION
DE DEPOLLUTION DES EAUX USEES DE BONNEUIL-EN-
FRANCE**

**MISSION DE COORDINATION SECURITE
ET PROTECTION DE LA SANTE**

**ACTE D'ENGAGEMENT
(VALANT CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES)**

	SIEGE	IMPLANTATION REGIONALE
	Cabinet MERLIN Groupe MERLIN	
	6, Rue Grolée 69289 LYON Cédex 02	Agence de Paris Tour A – Flexiburo 130 rue du 8 mai 1945 - CS30077 92023 NANTERRE CEDEX - FRANCE
	Téléphone : 04-72-32-56-00 Télécopie : 04-78-38-37-85	Téléphone : 01 76 21 83 01
	E-mail : cabinet-merlin@cabinet-merlin.fr	E-mail : cm-paris@cabinet-merlin.fr

GRUPE MERLIN/Réf doc : 143281 – 102 – AMO – AE – 1 – 014

Ind	Etabli par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
A	E.PAUVRET	V.CROUZOLON	23/12/2014	Etablissement du document
B	E.PAUVRET	V.CROUZOLON	27/01/2015	Prise en compte des remarques du SIAH

Accusé de réception en préfecture
095-259500221-20150625-1-2015-AU
Date de télétransmission : 25/06/2015
Date de réception préfecture : 25/06/2015

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - CONTRACTANTS	5
1.1 CONDUITE DE LA MISSION	7
1.2 SOUS-TRAITANCE	8
1.3 COMPETENCE DU COORDONNATEUR.....	8
1.4 OBLIGATION DE FORMATION DU COORDONNATEUR.....	8
ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ	9
2.1 MODALITES DE CONCLUSION DU MARCHÉ	9
2.2 FORME DU MARCHÉ	9
2.3 INTERVENANTS PENDANT L'OPERATION.....	10
2.3.1 <i>POUVOIR ADJUDICATEUR EXERÇANT LA MAITRISE D'OUVRAGE</i>	10
2.3.2 <i>REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR</i>	10
2.3.3 <i>ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE</i>	10
2.3.4 <i>CONTROLEUR TECHNIQUE</i>	10
2.3.5 <i>EXPLOITANT ACTUEL DE LA STATION D'EPURATION</i>	10
ARTICLE 3 - DUREE DU MARCHÉ ET DELAIS D'EXECUTION	12
ARTICLE 4 - DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ	13
4.1 DOCUMENTS A CARACTERE CONTRACTUEL	13
4.2 DOCUMENTS A CARACTERE INDICATIF.....	13
ARTICLE 5 - PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE	13
5.1 PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	13
5.2 PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE	13
ARTICLE 6 - CONDITIONS RELATIVES AU PRIX	14
6.1 PRIX DU MARCHÉ.....	14
6.1.1 <i>PRIX DES VARIANTES</i>	14
6.1.2 <i>DETAIL DES PRIX FORFAITAIRES</i>	14
6.2 CONTENU DES PRIX	14
6.3 MOIS D'ETABLISSEMENT DES PRIX DU MARCHÉ.....	14
6.4 MODALITES D'ACTUALISATION DES PRIMES, PENALITES ET INDEMNITES	15
6.5 ACTUALISATION DES PRIX.....	15
<i>ACTUALISATION PROVISOIRE</i>	15
ARTICLE 7 - CONDITIONS RELATIVES AU PAIEMENT	16
7.1 RETENUE DE GARANTIE	16
7.2 AVANCE.....	16
7.2.1 <i>AVANCE ACCORDEE AUX SOUS-TRAITANTS</i>	16
7.2.2 <i>DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE COTRAITANCE</i>	16
7.3 ACOMPTES	17
7.4 REGLEMENTS DEFINITIFS.....	17
7.5 PRESENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENT.....	17
7.6 DELAIS DE PAIEMENT.....	18
7.7 MODE DE REGLEMENT.....	18
ARTICLE 8 - PENALITES ET RETARD DANS LA FORMULATION D'AVIS	18
ARTICLE 9 - COMMUNICATIONS ENTRE LES PARTIES	19
ARTICLE 10 - RESPECT DES OBLIGATIONS FISCALES ET SOCIALES	21
10.1 TRANSMISSION DES JUSTIFICATIFS FISCAUX ET SOCIAUX EN COURS DE MARCHÉ	21
10.2 LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULE ET LA SOUS-TRAITANCE OCCULTE	21
ARTICLE 11 - ASSURANCE	22
ARTICLE 12 - CLAUSES ADMINISTRATIVES	22
12.1 CORRESPONDANTS ADMINISTRATIFS EN CHARGE DE LA COMPTABILITE DU MARCHÉ.....	22

12.2 COMPETENCE JURIDICTIONNELLE.....22
ARTICLE 13 - DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX 23
ANNEXE 1 : DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE 24
ANNEXE 2 : TABLEAU DE SYNTHESE CONCERNANT LA SOUS-TRAITANCE 29

N° d'identification

--

POUVOIR ADJUDICATEUR EXERÇANT LA MAITRISE D'OUVRAGE :

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLEES DU
CROULT ET DU PETIT ROSNE**

REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

Monsieur le président du Syndicat

OBJET du MARCHE :

**MISSION DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DE NIVEAU 1
POUR L'EXTENSION ET LA MISE AUX NORMES DE LA STATION DE DEPOLLUTION DES
EAUX USEES DE BONNEUIL-EN-FRANCE**

Date du Marché :	Case réservée au nantissement
Montant H.T. :€	
Imputation budgétaire :	

Marché passé par voie d'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57, 58, 59 du Code des Marchés Publics. Assistant à maîtrise d'ouvrage : Cabinet MERLIN – Ingénieurs-Consells Siège : 6, rue Grolée - 69002 LYON Implantation régionale : Agence de Paris – TOUR A – FLEXIBURO, 130 RUE DU 8 MAI 1945 - CS30077 - 92023 NANTERRE CEDEX - FRANCE Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des Marchés Publics : Monsieur le Président du SIAH des Vallées du Croult et du Petit Rosne Ordonnateur : Monsieur le Président du SIAH des Vallées du Croult et du Petit Rosne Comptable public assignataire des paiements : Trésorerie Principale

ARTICLE 1 - CONTRACTANTS

Premier cotraitant,

M. OWNIER AB.RANTES agissant en qualité de chef d'Agence T.D.F. Nord CAPS

Pour mon propre compte ou pour le compte de la société (1) BTP CONSULTANTS

ayant son siège social à Immeuble Central Gare

7, place Charlés de Gaulle

Forme juridique SAS

Références du registre du commerce ou du répertoire des métiers ou de l'inscription à un ordre professionnel ou de l'agrément donné par l'autorité compétente en cas de profession réglementée :

Versailles

n° SIRET 408 402 525 (96801851)

code APE 7120b

(2)

agissant en tant que prestataire seul

agissant en tant que mandataire du groupement solidaire dont les membres désignés ci-dessous ont signés la lettre de candidature du/...../...../

Deuxième cotraitant,

M..... agissant en qualité de

Pour mon propre compte ou pour le compte de la société (1)

ayant son siège social à

Forme juridique

Références du registre du commerce ou du répertoire des métiers ou de l'inscription à un ordre professionnel ou de l'agrément donné par l'autorité compétente en cas de profession réglementée :

n° SIRET

code APE

Troisième cotraitant,

M..... agissant en qualité de

Pour mon propre compte ou pour le compte de la société (1).....

ayant son siège social à

Forme juridique

Références du registre du commerce ou du répertoire des métiers ou de l'inscription à un ordre professionnel ou de l'agrément donné par l'autorité compétente en cas de profession réglementée :

n° SIRET

code APE

(1) rayer la mention inutile

(2) cocher une seule des cases

Désigné(s) dans ce marché par le terme "le titulaire".

L'offre ne lie le contractant que si son acceptation est notifiée dans un délai de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

IL EST CONCLU UN MARCHÉ PUBLIC PORTANT SUR UNE MISSION DE COORDINATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ AU SENS DU CODE DU TRAVAIL DONT LA CONSISTANCE EST DÉFINIE DANS CE DOCUMENT VALANT À LA FOIS ACTE D'ENGAGEMENT ET CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES, INSEPARABLE DE SON CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES.

Son contenu, sa finalité et ses exigences sont définis dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières. Cette mission a pour objet de prévenir les risques résultant de l'intervention simultanée ou successive des entreprises ou travailleurs indépendants appelés à travailler sur le chantier, et lorsqu'elle s'impose de prévoir l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives.

La mission, objet du présent marché, est classée en catégorie 1.

Cette mission s'étend aux phases de conception et de réalisation.

1.1 CONDUITE DE LA MISSION

Il est expressément convenu que le titulaire du marché a l'obligation de désigner les personnes physiques, titulaires et suppléantes, dont la compétence en matière de coordination de sécurité et de protection de la santé est de niveau 1, et qui exécuteront personnellement la mission objet du présent marché.

La personne physique, titulaire, désignée pour la phase étude est M...~~OLIVIERA~~...**ABRANTES**..
dont la compétence est de niveau ..., **1**.....

La personne physique, suppléante, désignée pour la phase étude est M...**Alain** ..**COTTREZ**....
dont la compétence est de niveau **1**.....

La personne physique, titulaire, désignée pour la phase réalisation est M...~~OLIVIERA~~.....**ABRANTES**
dont la compétence est de niveau **1**.....

La personne physique, suppléante, désignée pour la phase réalisation est M...**Alain**.....**COTTREZ**
dont la compétence est de niveau **1**.....

Cette suppléance permettra de substituer sans délai le coordonnateur titulaire, en cas d'indisponibilité provisoire. Cette suppléance doit faire l'objet d'une passation de consignes entre les coordonnateurs entrant et sortant, transcrite dans le registre journal, et communiquée au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre.

En cas d'indisponibilité des deux personnes physiques pendant une durée continue supérieure à quinze jours, la personne publique fera constater la défaillance du coordonnateur par tout moyen à sa convenance.

Dans ce cas, la personne publique se réserve le droit :

- ✓ soit de résilier le marché sans indemnité,
- ✓ soit d'accepter son remplacement par une autre personne présentée par le titulaire ; dans ce cas, la personne publique dispose d'un délai de quinze jours pour accepter ou refuser le remplaçant présenté.

L'ensemble de cet article s'applique sans préjudice de l'application d'éventuelles pénalités pour retards.

Cet article déroge à l'article 3.4.3 du CCAG-PI.

1.2 SOUS-TRAITANCE

L'éventuelle sous-traitance, par le titulaire, d'une partie des prestations qu'il doit au titre de ce marché, se fera dans les conditions de l'article 3.6 du CCAG-PI.

Toute demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement doit être accompagnée des documents suivants :

- ✓ un acte spécial
- ✓ une déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics tel que prévu à l'article 43 du code des marchés publics
- ✓ les justificatifs des capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

Eu égard à l'obligation d'exécution personnelle par le coordonnateur de la mission objet du présent marché, l'éventuelle sous-traitance ne pourra concerner que les prestations accessoires suivantes :

Phase Conception :

- Mise en forme des rapports d'analyses : secrétariat
- Réalisation de schéma de Plan d'Installation de Chantier : dessin
- Mise en forme des documents PGC, DIU, RJ... : secrétariat

Phase Réalisation :

- Secrétariat du CISSCT
- Convocations
- Rédaction des PV
- Transmission des PV
- Mise en forme des documents PGC, DIU, RJ, ... : secrétariat
- Transmission des documents et mise en ligne sur la plate-forme collaborative
- Diffusion générale de documents (PPSPS du lot gros-œuvre, ...)

1.3 COMPETENCE DU COORDONNATEUR

La compétence requise pour la mission de coordination sécurité et de protection de la santé, objet du présent marché, est de niveau 1 comportant les phases conception et réalisation.

1.4 OBLIGATION DE FORMATION DU COORDONNATEUR

En cours d'exécution du marché, le maître d'ouvrage imposera le remplacement du coordonnateur, personne physique qui ne pourrait plus justifier de l'attestation de compétence pour le niveau requis par défaut de réactualisation de la formation.

Ce remplacement sera effectué dans les conditions définies à l'article 1-1 du présent document.

Des pénalités pour retard ou absence pourront être appliquées.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé au sens du code du travail dont la consistance est définie dans ce document valant à la fois acte d'engagement et cahier des clauses administratives particulières, inséparable de son Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Son contenu, sa finalité et ses exigences sont définis dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières. Cette mission a pour objet de prévenir les risques résultant de l'intervention simultanée ou successive des entreprises ou travailleurs indépendants appelés à travailler sur les chantiers, et lorsqu'elle s'impose de prévoir l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives.

La mission, objet du présent marché, est classée en catégorie 1.

Cette mission s'étend aux phases de conception et de réalisation.

2.1 MODALITES DE CONCLUSION DU MARCHE

La présente consultation est lancée par voie d'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57, 58, 59 du Code des Marchés Publics.

2.2 FORME DU MARCHE

Ce marché est décomposé en phases techniques au sens de l'article 20 du CCAG-PI, à savoir :

Phase n°1 : phase de conception

- Examen du dossier de consultation des entreprises
- Examen des offres des entreprises
- Elaboration du PGC et du projet de règlement du CISSCT
- Prestations relatives aux Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)
- Ouverture et tenue du Registre Journal de Coordination (RJC)
- Elaboration et mise à jour de la déclaration préalable
- Elaboration du DIUO (Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage)

Phase n°2 : phase de réalisation

- Examen des documents d'exécution remis par les entreprises
- Mise à jour du Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS)
- Examen, harmonisation et approbation du PPSPS établi par chaque entreprise
- Tenue du Registre Journal de la Coordination (RJC)
- Participation à l'élaboration des plans de prévention et gestion de l'interface avec l'exploitation des ouvrages de la station
- Organisation des inspections communes
- Elaboration et mise à jour de la déclaration préalable
- Réunions et visites de chantier
- Constitution – présidence et fonctionnement du CISST
- Tenue, mise à jour et finalisation du DIUO (Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage)

2.3 INTERVENANTS PENDANT L'OPERATION

2.3.1 POUVOIR ADJUDICATEUR EXERÇANT LA MAITRISE D'OUVRAGE

Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne est le maître de l'ouvrage.

2.3.2 REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Son Président, ou la personne ayant reçu délégation, est désigné comme étant la personne habilitée à signer le marché en tant que représentant du pouvoir adjudicateur.

2.3.3 ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE

L'assistant à maîtrise d'ouvrage désigné par le maître de l'ouvrage pour cette opération est le Cabinet MERLIN - Ingénieurs Conseils, dont le siège social est implanté 6 rue Grolée - 69289 LYON CEDEX 02 et qui dispose localement d'une agence TOUR A - FLEXIBURO - 130 RUE DU 8 MAI 1945 - CS30077 - 92023 NANTERRE CEDEX - France.

Les éléments de mission normalisés confiés à l'assistant à maîtrise d'ouvrage sont les suivants :

- La validation des études préliminaires,
- L'assistance pour la passation de contrats de travaux,
- La vérification des documents d'études et d'exécution,
- Le suivi de l'exécution des travaux,
- L'assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

La mission inclut également les prestations suivantes :

- Etablissement du dossier de demande d'autorisation de rejet au titre de la loi sur l'eau,
- Définition du programme de consultation, analyse des offres et encadrement pour les études géotechniques,
- Définition du programme de consultation, analyse des offres et encadrement pour la topographie,
- Définition du programme de consultation, analyse des offres pour la mission CSPS,
- Consultation et analyse des offres pour la mission de contrôle technique,
- Consultation, analyse des offres et encadrement du prestataire pour la réalisation des essais de performance.

2.3.4 CONTROLEUR TECHNIQUE

Le titulaire de la mission de contrôle technique sera désigné ultérieurement. Son identité et le contenu de sa mission seront alors communiqués au coordonnateur SPS.

2.3.5 EXPLOITANT ACTUEL DE LA STATION D'EPURATION

La station d'épuration existante de Bonneuil-en-France est actuellement exploitée par OTV.

L'extension de la station d'épuration fera l'objet d'une Conception Réalisation Exploitation Maintenance. Le futur exploitant et le concepteur réalisateur seront donc désignés ensemble, et seront titulaires d'un marché unique.

ARTICLE 3 - DUREE DU MARCHE ET DELAIS D'EXECUTION

Le marché est conclu pour une durée prévisionnelle de 50 mois. Il prend effet à sa notification, toutefois en dérogation de l'article 13.1 du CCAG-PI le début d'exécution de la prestation se fera sur ordre de service.

La décision d'exécution de chaque phase est subordonnée à la délivrance d'un ordre de service.

Les délais à respecter pour l'exécution du marché sont définis dans le C.C.T.P.

Le marché prend fin à la remise définitive du DIUO.

A titre d'information, le tableau ci-après détaille le calendrier prévisionnel des phases du présent marché.

phases CSPS	étapes du projet	début	fin	durée
1	consultation des entreprises	juillet-15	décembre-15	6 mois
2	dépouillement et notification	janvier-16	août-16	6 mois
3	études de conception	sept-16	fév-17	6 mois
4	études d'exécution	nov-16	avril-18	18 mois
	travaux	mars-17	avril-19	24 mois forfaitaire
	mise en service et période d'observation	mai-19	oct-19	6 mois
	garantie de parfait achèvement	nov-19	oct-20	12 mois

ARTICLE 4 - DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

Cet article déroge à l'article 4.1 du CCAG-PI.

Ce marché est constitué par les documents énumérés ci-après, par ordre de priorité décroissante.

4.1 DOCUMENTS A CARACTERE CONTRACTUEL

- ✓ Pièces particulières :
 - Le présent acte d'engagement valant CCAP et ses annexes
 - Le CCTP et ses annexes
 - La décomposition du prix global et forfaitaire
 - Le mémoire technique
- ✓ Pièces générales :
 - Le CCAG-PI approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009

4.2 DOCUMENTS A CARACTERE INDICATIF

- ✓ La décomposition prévisionnelle des temps d'intervention.

ARTICLE 5 - PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

5.1 PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'option retenue pour ce marché au sens de l'article 25 du CCAG-PI est l'option A.

Le maître d'ouvrage n'utilisera les résultats de l'étude que pour ses besoins propres.

5.2 PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Sans objet

ARTICLE 6 - CONDITIONS RELATIVES AU PRIX

6.1 PRIX DU MARCHÉ

Le prix global et forfaitaire du marché est le suivant (tel qu'indiqué dans la décomposition du prix global et forfaitaire) :

Montant HT : 68.360,00 euros
TVA^{20%} : 13.672,00 euros
Montant TTC : 82.032,00 euros
(en toutes lettres : Quatre vingt deux mille trente deux euros euros)

Les montants exprimés par référence à des prix forfaitaires, pour la part des prestations à effectuer jusqu'à la réception des ouvrages, ne pourront pas être modifiés à la demande du titulaire pour tenir compte des variations du nombre effectif des vacations effectuées par rapport à celui défini dans son mémoire justificatif joint au présent marché.

Par dérogation aux dispositions de l'article 19 du CCAG - PI, une augmentation du montant du marché, liée à des besoins de vacations pendant la période de garantie de parfait achèvement, pourra faire l'objet d'une décision de poursuivre la mission, notifiée au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise contre récépissé au représentant du titulaire.

6.1.1 PRIX DES VARIANTES

Sans objet

6.1.2 DETAIL DES PRIX FORFAITAIRES

Le titulaire indiquera dans la décomposition de prix le montant mensuel moyen de ses prestations en phase travaux.

6.2 CONTENU DES PRIX

Les prix du marché contiennent toutes les sujétions découlant des circonstances de temps, de lieux et d'horaires dans lesquelles la prestation concernée doit être réalisée.

Le titulaire reconnaît avoir été suffisamment informé des conséquences directes ou indirectes de ces circonstances et a élaboré ses prix en connaissance de cause.

6.3 FORME DES PRIX

Les prix du marché sont fermes actualisables. Les prix ne sont pas révisibles.

L'actualisation a pour but de transposer un prix ferme initial en un nouveau prix ferme lorsqu'un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date ou le mois d'établissement du prix figurant dans le marché et la date d'effet de l'acte portant commencement d'exécution des prestations.

L'actualisation s'applique donc de droit au regard du Code des Marchés Publics. En revanche, sauf cas particuliers (marchés de travaux d'une durée supérieure à trois mois), la révision est facultative.

6.4 MODALITES DE REVISION DES PRIX

Sans objet.

6.5 MOIS D'ETABLISSEMENT DES PRIX DU MARCHÉ

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de la fixation du prix par le candidat. Ce mois est appelé "mois zéro".

6.6 MODALITES D'ACTUALISATION DES PRIMES, PENALITES ET INDEMNITES

Les primes, pénalités et indemnités sont actualisées avec la formule du marché ou à défaut de la première formule définie dans le marché.

6.7 MODALITES D'ACTUALISATION DES PRIX

L'actualisation est effectuée par l'application d'un coefficient Cn donné par la formule suivante :

Prix nouveau = prix initial soit prix contractuel d'origine (**Po**) X (indice à la date de début d'exécution des prestations - 3 mois) (**S1**)

Indice de la date de fixation du prix dans l'offre (date de signature de l'acte d'engagement)
(**So**)

$$P1 = Po \times S1$$

So

L'index de référence choisi en raison de sa structure pour l'actualisation des prix marché est l'indice **Ingénierie**.

Les valeurs des index sont publiées auprès des organismes suivants : BOCCRF.

Actualisation provisoire

Lorsqu'une actualisation a été effectuée provisoirement en utilisant un index antérieur à celui qui doit être appliqué, il n'est procédé à aucune autre actualisation avant l'actualisation définitive, laquelle intervient sur le premier acompte suivant la parution de l'index correspondant.

ARTICLE 7 - CONDITIONS RELATIVES AU PAIEMENT

7.1 RETENUE DE GARANTIE

Sans objet.

7.2 AVANCE

Si les conditions requises à l'art 87 du CMP sont réunies, une avance fixée à 10% du montant de chaque phase technique est normalement versée au prestataire :

qui l'accepte

A cocher par le prestataire si le montant de ses prestations atteint 50 000 €HT

qui la refuse

Toutefois, pour bénéficier de l'avance, le prestataire doit justifier de la constitution d'une garantie à première demande ou d'une caution personnelle et solidaire à concurrence de 100 % du montant de l'avance.

Si cette garantie ou caution est constituée après la date génératrice du paiement de l'avance, le délai de paiement de cette avance est compté à partir de la date du dépôt de la garantie ou de la caution.

7.2.1 AVANCE ACCORDEE AUX SOUS-TRAITANTS

Une avance pourra être versée sur sa demande au sous-traitant dans les conditions de l'article 115 du code des marchés publics, si les sommes à lui verser directement dépassent 50 000 € HT et si le délai d'exécution des prestations effectuées par le sous-traitant est supérieur à deux mois.

Le droit à avance est ouvert dès la notification du marché en cas de sous-traitance déclarée dans l'offre et dès la notification de l'acte spécial en cas de sous-traitance déclarée en cours d'exécution du marché.

Le montant de l'avance se calcule selon les mêmes modalités que celles indiquées ci-dessus pour l'avance du titulaire du marché, selon que la durée d'exécution des prestations sous-traitées est inférieure (ou égale) ou supérieure à douze mois.

Les modalités de remboursement de l'avance sont les mêmes que celles applicables à l'avance du titulaire du marché.

7.2.2 DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE COTRAITANCE

Si le titulaire du marché est un groupement solidaire et qu'il a ouvert un compte bancaire ou postal au nom du groupement, l'avance éventuellement due sera versée sur le compte commun.

Si le groupement a désigné dans le marché des comptes séparés au nom de chaque cotraitant, la répartition des paiements entre cotraitants devra être jointe à l'offre ou communiquée à la personne publique au plus tard pour la mise au point du marché.

L'avance sera versée à chaque cotraitant pour la part des prestations qu'il exécute au titre du marché dans les conditions fixées dans l'article 7.2.

7.3 ACOMPTE

Les acomptes seront versés dans les conditions de l'article 91 du code des marchés publics et de l'article 11.2 du CCAG-PI.

La périodicité de versement des acomptes est fixée à trois mois maximum.

Si le titulaire est une PME au sens de l'article 48 du code des marchés publics, une société coopérative ouvrière de production, un groupement de producteurs agricoles, un artisan, une société coopérative d'artisans, une société coopérative d'artistes ou une entreprise adaptée, ce maximum est ramené à un mois à la demande du titulaire.

Les demandes d'acomptes seront présentées selon les modalités suivantes :

- ✓ avant le 10 du mois suivant la prestation faisant l'objet de la demande d'acompte,
- ✓ le titulaire fournira à l'appui de sa demande d'acompte les éléments permettant d'apprécier le service fait (comptes rendus d'avancement de la mission et tous justificatifs éventuels),
- ✓ le montant de chaque acompte sera fixé sous forme de pourcentage du montant initial de base de chaque élément de mission du marché et pour chaque phase.

7.4 REGLEMENTS DEFINITIFS

Après réception de l'ensemble des prestations objet du marché, le titulaire adresse au maître d'ouvrage son projet de décompte dans les conditions de l'article 11 du CCAG-PI.

Les règlements définitifs sont versés dans les conditions réglementaires.

7.5 PRESENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENT

La facture afférente au marché sera établie en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les noms, n° Siret et adresse du (des) créancier(s)
- le numéro du (des) compte(s) bancaire(s) ou postal(aux) tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement
- le nom du marché
- la prestation exécutée
- le taux et le montant de la T.V.A.
- le montant total des prestations exécutées
- la date
- Le n° IBAN
- Le n° BIC

La facture sera adressée à l'adresse suivante : SIAH des Vallées du Croult et du Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants, 95500 Bonneuil-en-France.

7.6 DELAIS DE PAIEMENT

Conformément aux dispositions prévues aux textes réglementaires (décret du 28 avril 2008; décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 et décret n° 2008-1550 du 31 décembre 2008 modifiant le décret du 21 février 2002 ; article 98 du C.M.P.), le délai de paiement est fixé à 30 jours à compter du 1^{er} juillet 2010.

Le taux des éventuels intérêts moratoires dus au titulaire du marché est le taux réglementaire soit le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date de laquelle les intérêts commencent à courir augmentés de sept points.

7.7 MODE DE REGLEMENT

Les règlements de ce marché se feront par virements administratifs selon les règles de la comptabilité publique française (joindre un RIB).

ARTICLE 8 - PENALITES ET RETARD DANS LA FORMULATION D'AVIS

En dérogation à l'article 14 du CCAG-PI, toute carence du coordonnateur SPS en matière de présence ou de respect des délais d'intervention définis à l'article 6 du CCTP, entraînera une pénalité déterminée dans les conditions fixées ci-après :

- ✓ Une pénalité forfaitaire de cent cinquante (150) euros sera appliquée par jour calendaire de retard :
 - pour la remise du rapport d'analyse du dossier de consultation des entreprises
 - pour la remise des observations sur les offres des entreprises et des propositions de questions à poser aux candidats
 - pour la remise de l'état initial du PGC et du projet de règlement du CISSCT
 - pour la remise du modèle de PPSPS et de la procédure de diffusion des PPSPS
 - pour l'approbation des PPSPS transmis par les entreprises
 - pour la diffusion du règlement du CISSCT
 - pour la remise de la déclaration préalable
 - pour la remise du DIUO (DIUO de conception et DIUO définitif)
 - pour la remise du RJC dans son état final
- ✓ Une pénalité forfaitaire de cent (100) euros sera appliquée par jour calendaire de retard, pour la diffusion des comptes rendus de réunion, pour la production d'avis ou de rapports tant au niveau des études qu'au niveau du chantier, ainsi que dans la production de tout autre document prévu par le marché.
- ✓ Une pénalité forfaitaire de trois cents (300) euros sera appliquée pour absence à toute réunion, inspection, où sa présence est obligatoire ou souhaitée par le maître d'ouvrage.

Ces pénalités sont appliquées sans mise en demeure sur simple constat de carence.

Ces pénalités sont applicables chaque fois qu'un retard de transmission des documents à produire est constaté, tant à l'égard du maître d'ouvrage, qu'à l'égard des autres intervenants : entreprises, maître d'œuvre, contrôleur technique, exploitant.

En outre, en l'absence de transmission d'avis technique sur les documents d'études ou d'exécution établis par les entreprises, dans les délais définis par le CCTP, un avis favorable sera considéré et la responsabilité du coordonnateur SPS sera engagée.

ARTICLE 9 - COMMUNICATIONS ENTRE LES PARTIES

Dans une optique de Management de la Qualité, et afin de clarifier les échanges de documents, le Maître d'Ouvrage a décidé d'utiliser dans le cadre du présent projet une plateforme collaborative de gestion documentaire.

Cette plateforme mise en place par l'entreprise est conçue pour répondre aux besoins spécifiques de gestion documentaire sur un projet où des documents sont émis par différents intervenants et doivent être analysés, commentés, enregistrés et tenus à disposition, de même que les fiches d'observation associées, pendant la phase d'étude et pendant la phase de réalisation, dans les bureaux d'études et sur le chantier.

Ces fonctionnalités permettent :

- De paramétrer des profils par utilisateur (émetteur, contrôleur, visiteur...),
- D'envoyer des messages d'action dans la boîte personnelle des utilisateurs,
- De gérer les processus métiers (alerte, circuit de diffusion, circuit de validation...),
- De générer des formulaires (fiches d'observations, bordereaux...),
- D'archiver et de lier toutes les informations relatives à l'historique d'un document,
- De pérenniser l'information et d'en faciliter sa recherche,
- De permettre l'exportation de listes sur Excel et sur Word,
- D'obtenir instantanément le dossier des ouvrages exécutés.

Les fonctions principales de la plateforme sont :

- Gérer les échanges des documents de façon rapide et sécurisée entre les différents intervenants et les différentes entités,
- Suivre les actions des opérateurs du projet,
- Gérer des formulaires (fiche d'observation et bordereau d'envoi),
- Contrôler les validations associées aux documents,
- Archiver électroniquement tous les documents inter-entreprises,
- Assurer la traçabilité des actions liées à la vie d'un document.

A partir de la mise en place de cet outil, soit dès la notification du marché de travaux, tous les documents visés par le coordonnateur SPS devront impérativement recevoir leur visa à partir de la plateforme. Pour cela, cette dernière met à disposition les fiches d'observation nécessaires et en informe le contrôleur. Celui-ci devra répondre via la plateforme. Aucune autre forme d'émission de visa n'est admise.

Les premiers et les derniers indices des documents émis par les titulaires des marchés de travaux seront également émis au format papier. Tous les autres indices seront disponibles sur la plateforme uniquement. Le coordonnateur SPS devra obligatoirement viser les documents disponibles depuis la plateforme.

La plateforme est mise gratuitement à disposition des contrôleurs sécurité et protection de la santé.

Tous les intervenants participant à l'opération sont invités à travailler via la plateforme :

- Les émetteurs de documents doivent mettre en ligne les documents sous format Informatique,
- Les émetteurs sont responsables de la diffusion (identique à une diffusion par mail),
- Les contrôleurs de documents (CT, CSPS, maître d'œuvre, ...) reçoivent directement les fiches d'observations qui sont à remplir en ligne,
- Les rédacteurs de comptes rendus mettent en ligne et assurent leur diffusion, via la plateforme,
- Chaque utilisateur est responsable de la publication et de l'archivage de ses documents,
- Les destinataires reçoivent automatiquement un message dans leurs boîtes aux lettres personnelles,
- Toutes les informations sont stockées avec le document,
- Les documents publiés peuvent être consultés ou téléchargés, sous réserve d'un droit d'accès réservé.

La plateforme propose des circuits de diffusion par défaut, gère les alertes face aux délais de contrôle, archive les documents et lie toutes les informations relatives à l'historique d'un document (fichier Informatique, fiche d'observations, bordereau d'envoi).

ARTICLE 10 - RESPECT DES OBLIGATIONS FISCALES ET SOCIALES

10.1 TRANSMISSION DES JUSTIFICATIFS FISCAUX ET SOCIAUX EN COURS DE MARCHÉ

L'Entrepreneur s'engage à transmettre les justificatifs fiscaux et sociaux (tel que spécifié à l'article 4.3 du règlement de la consultation), tous les six mois, sans demande du maître d'ouvrage, à compter de la date de notification du présent marché.

L'Entrepreneur s'engage, par ailleurs, à imposer l'obligation de production des justificatifs fiscaux et sociaux (tel que spécifiée à l'article 4.3 du règlement de la consultation) à ses sous-traitants qui devront lui transmettre les pièces indiquées ci-dessus, quel que soit leur rang dans la sous-traitance.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés à l'article 44 et 46 du code des marchés publics ou de refus de produire les pièces indiquées ci-dessus, le marché pourra être résilié aux torts du titulaire. La décision de résiliation ne pourra intervenir qu'après que le titulaire a été informé de la sanction envisagée par mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception et invité à présenter ses observations dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la mise en demeure.

Le titulaire ne peut prétendre à aucune indemnité suite à cette résiliation.

Si la personne publique décide de conclure un autre marché après résiliation, les éventuels excédents de dépenses sont prélevés sur les sommes dues au titre du marché résilié sans préjudice des droits à exercer contre le titulaire en cas d'insuffisance. Les diminutions éventuelles des dépenses restent acquises à la personne publique. Les dispositions de l'article 36 du CCAG s'appliquent.

10.2 LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULE ET LA SOUS-TRAITANCE OCCULTE

Dans l'esprit des garanties professionnelles attendues par la personne publique, et pour respecter la stricte application des dispositions relatives à la lutte contre le travail clandestin et la sous-traitance occulte, le titulaire s'assure, pendant la durée du marché, de la qualité de travailleur salarié de l'ensemble des personnels présents au cours de l'exécution des prestations. Le titulaire fait en sorte que ces personnels soient en mesure de présenter, à toute réquisition formulée par les représentants du Maître d'ouvrage, un document attestant de la qualité de salarié, ce document pouvant prendre la forme d'une "carte de salarié" infalsifiable.

En cas de manquement à ces règles, constaté par la personne publique, cette dernière adresse au titulaire une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux fins de régularisation sous 24 heures.

Si la situation s'est poursuivie au-delà de ce délai, la personne publique en informe l'Inspection du travail.

L'Entrepreneur devra également remettre dans un délai de quinze jours à compter de la notification et lors des éventuelles modifications, la liste nominative des salariés étrangers employés sur le territoire national pour l'exécution du marché, conformément aux dispositions des articles L. 8254-1 et D. 8254-2 du code du travail.

Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de séjour.

ARTICLE 11 - ASSURANCE

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire du marché doit justifier qu'il a souscrit :

- ✓ Une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.
- ✓ Une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-2 et 227.0 du code civil.

ARTICLE 12 - CLAUSES ADMINISTRATIVES

12.1 CORRESPONDANTS ADMINISTRATIFS EN CHARGE DE LA COMPTABILITE DU MARCHE

L'ordonnateur du marché est Monsieur le Président du Syndicat.

Le comptable assignataire chargé des paiements est Monsieur le Trésorier Principal.

La personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du code des marchés publics est le Président du Syndicat.

12.2 COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

La loi et la langue françaises sont seules applicables au présent marché.

Le tribunal administratif de Cergy est seul compétent.

Tout rapport, toute documentation, toute correspondance, relatifs au présent marché doivent être rédigés en français.

ARTICLE 13 - DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

Articles de l'AE/CCAP	Articles du CCAG-PI auxquels il est dérogé
1.1	3.4.3
3	13.1
4	4.1
6.1	19
8	14

FAIT EN UN SEUL ORIGINAL

Le titulaire ou le mandataire du groupement

Date : ... 31. mai 2015

Cachet - signature :

BTP CONSULTANTS
 Agence Paris Nord GSPs
 202 rue de Clichy
 93100 CLICHY
 Tél. : 01 42 70 85 87 - Fax : 01 42 70 99 14
 Site : 408 422 625 00027

Clichy le 31.03.2015
 M. Olivier ABRANTES
 Chef d'Agence IDF Nord CORS

~~2ème cotraitant :~~

~~Date :~~

~~Cachet - signature :~~

~~3ème cotraitant :~~

~~Date :~~

~~Cachet - signature :~~

Acceptation de l'offre :

Le représentant du pouvoir adjudicateur

Date : 24 JUIN 2015

Cachet - signature

Guy MESSAGER
 Président du Syndicat
 Maire honoraire de Louvres



Annexe 1 : Déclaration de sous-traitance

MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

DC4

DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE¹

Le formulaire DC4 est un modèle de déclaration de sous-traitance qui peut être utilisé par les candidats ou titulaires de marchés publics ou d'accords-cadres pour présenter un sous-traitant.

Ce document est fourni par le candidat ou le titulaire au pouvoir adjudicateur ou à l'entité adjudicatrice soit au moment du dépôt de l'offre soit après le dépôt de l'offre.

A. Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

■ Désignation du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice) :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLEES DU
CROULT ET DU PETIT ROSNE
RUE DE L'EAU ET DES ENFANTS
95500 BONNEUIL-EN-FRANCE

■ Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du code des marchés publics (nantissements ou cessions de créances) :

(Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie.)

Monsieur le Président du SIAH des Vallées du Croult et du Petit Rosne

B. Objet du marché public ou de l'accord-cadre

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation. En cas d'allotissement, préciser également l'intitulé de la consultation.)

C. Objet de la déclaration du sous-traitant

La présente déclaration de sous-traitance constitue :

(Cocher la case correspondante.)

- une annexe à l'acte d'engagement remis par le candidat ;
- un acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement ;
- un acte spécial modificatif ; il annule et remplace la déclaration de sous-traitance de

¹ Document facultatif disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D. Identification du candidat ou du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

(Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat ou du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises candidat ou titulaire, identifier le mandataire désigné pour représenter l'ensemble des membres du groupement et coordonner les prestations.)

E. Identification du sous-traitant.

■ Nom commercial et dénomination sociale du sous-traitant, adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie et numéro SIRET :

■ Forme juridique du sous-traitant (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) :

■ Numéro d'enregistrement au registre du commerce, au répertoire des métiers, au centre de formalité des entreprises :

■ Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant : *(Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne. Joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le sous-traitant.)*

■ Le sous-traitant déclare remplir les conditions pour avoir droit au paiement direct *(article 115 du code des marchés publics)* :

(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

F. Nature des prestations sous-traitées.

■ Nature des prestations sous-traitées :

■ Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant :

- Taux de la TVA :
- Montant maximum HT :
- Montant maximum TTC :

■ Modalités de variation des prix :

G. Conditions de paiement.

■ **Compte à créditer :**

(Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal.)

Nom de l'établissement bancaire :

Numéro de compte :

■ **Conditions de paiement prévues par le contrat de sous-traitance :**

■ Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance : NON OUI

(Cocher la case correspondante.)

II - Capacités du sous-traitant :

Récapitulatif des pièces demandées par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation qui doivent être fournies, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières :

-
-
-
-
-
-

III - Attestation sur l'honneur du sous-traitant :

Le sous-traitant déclare sur l'honneur :

a) Condamnation définitive :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des Impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

b) Lutte contre le travail illégal :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

c) Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés : pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année

Accusé de réception en préfecture
095-259500221-20150625-1-2015-AU
Date de télétransmission : 25/06/2015
Date de réception préfecture : 25/06/2015

précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

- d) **Liquidation judiciaire** : ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- e) **Redressement judiciaire** : ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;
- f) **Situation fiscale et sociale** : avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
- g) **Marchés de défense et de sécurité** :
- ne pas avoir été sanctionné par la résiliation de son marché et ne pas avoir vu sa responsabilité civile engagée depuis moins de cinq ans, par une décision de justice définitive, pour méconnaissance de ses engagements en matière de sécurité d'approvisionnement ou de sécurité de l'information, ou avoir entièrement exécuté les décisions de justice éventuellement prononcées à son encontre et établir, par tout moyen, que son professionnalisme ne peut plus être remis en doute ;
 - avoir la fiabilité nécessaire pour éviter des atteintes à la sécurité de l'Etat ;
- h) que les renseignements fournis en annexe du présent document sont exacts.

De la Cession ou du Nantissement de Créances résultant d'un marché public :

(Cocher les cases correspondantes.)

La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial ; le titulaire établit qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à l'article 116 du code des marchés publics, en produisant en annexe du présent document :

OU

l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré,

une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial modificatif :

le titulaire demande la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité prévus à l'article 106 du code des marchés publics qui est joint au présent document ;

OU

l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ayant été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne pouvant être restitué, le titulaire justifie soit que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché public est d'un montant tel qu'il ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée, soit que son montant a été réduit afin que ce paiement soit possible. Cette justification est donnée par une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché qui est jointe au présent document.

K Acceptation et paiement des conditions de paiement du sous-traitant

A _____, le

A _____, le

Le sous-traitant :

Le candidat ou le titulaire :

Le représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, compétent pour signer le marché, accepte le sous-traitant et agréé ses conditions de paiement.

A _____, le

Le représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice :

Annexe 2 : Tableau de synthèse concernant la sous-traitance

I. Sous-traitance connue au moment de la remise des offres

Cotraitant désirant sous-traiter	Nature de la prestation sous-traitée	Montant H.T. Euros	T.V.A.	Montant T.T.C. Euros	Identité du, ou des, sous-traitants

Montant total des prestations sous-traitées			
--	--	--	--

II. Sous-traitance envisagée au moment de la remise des offres

Cotraitant désirant sous-traiter	Nature de la prestation sous-traitée	Montant H.T. Euros	T.V.A.	Montant T.T.C. Euros	Identité du, ou des, sous-traitants

Montant total des prestations sous-traitées			
--	--	--	--